



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1982-1983

12 JANVIER 1983

PROJET DE DECRET

AJUSTANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1982 (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. F. GUILLAUME

(1) Voir Doc. Conseil 5-III (1982-1983) N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité (1) s'est réunie le 12 janvier 1983 pour examiner le projet de décret ajustant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1982.

EXPOSE DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF

Le Ministre-Président de l'Exécutif fait part à la commission que l'ajustement net est constitué par un supplément de crédits de 111,3 millions en année courante et de 39,7 millions en années antérieures dont 20 millions sont compensés par des annulations de crédits de telle sorte que le volume effectif de crédits supplémentaires porte sur 111,3 millions + 19,7 millions soit 131 millions.

Il rappelle que le budget initial de 1982 a été établi compte tenu d'une attribution en recettes de 1 026 millions représentant le quart des soldes des années antérieures tel qu'il était défini à l'époque.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Ducarme (président), Basecq, Defosset, Deleuze, Gondry, Klein, Mme Pétry, MM. Piérard, L. Remacle, M. Remacle, Tilquin, Guillaume (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française; M. Monfils, Ministre des Affaires sociales de la Communauté française; M. Urbain, Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française; M. Hermanus, chef de cabinet du Ministre Moureaux; M. Tournemenne, membre du cabinet du Ministre Moureaux; Mme Calberg, chef de cabinet du Ministre Monfils; M. Dooms, chef de cabinet du Ministre Urbain, MM. Grafé, Lagasse et Pecriaux, membres du Conseil.

Par souci de bonne gestion et dans l'attente d'une décision gouvernementale précise, seuls 513 millions, soit la moitié de la recette estimée, furent affectés immédiatement aux dépenses de la Communauté.

Le gouvernement a décidé de procéder à l'attribution des soldes des années antérieures en sept années, de telle sorte que les moyens affectables passent de 513 millions à 644 millions permettant un complément de dépenses de 131 millions qui représente exactement l'ajustement proposé.

Il résulte de ce qui précède que le budget de 1982 ajusté voit maintenu strictement l'équilibre qui caractérisait sa version initiale.

Le Président de l'Exécutif souligne que l'ajustement précité constitue le résultat de diverses opérations d'augmentation et de réduction budgétaires et que, dans ce contexte, l'effort d'ajustement à la hausse a porté essentiellement sur les secteurs des constructions hospitalières (+ 200 millions), de la Protection de la jeunesse (+ 96,1 millions) et de l'Enseignement artistique (+ 75 millions) afin de faire face à des dépenses de caractère inéluctable.

Les articles et l'ensemble du projet de décret ne donnent lieu à aucune observation de la part des membres de la commission.

VOTES

Les articles et l'ensemble du projet de décret ajustant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1982 sont adoptés à l'unanimité des 9 membres présents.

La commission a fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,
F. GUILLAUME.

Le Président,
D. DUCARME.